



Bureau de la CLE du SAGE Allan

Réunion n°17 – 29 mars 2018

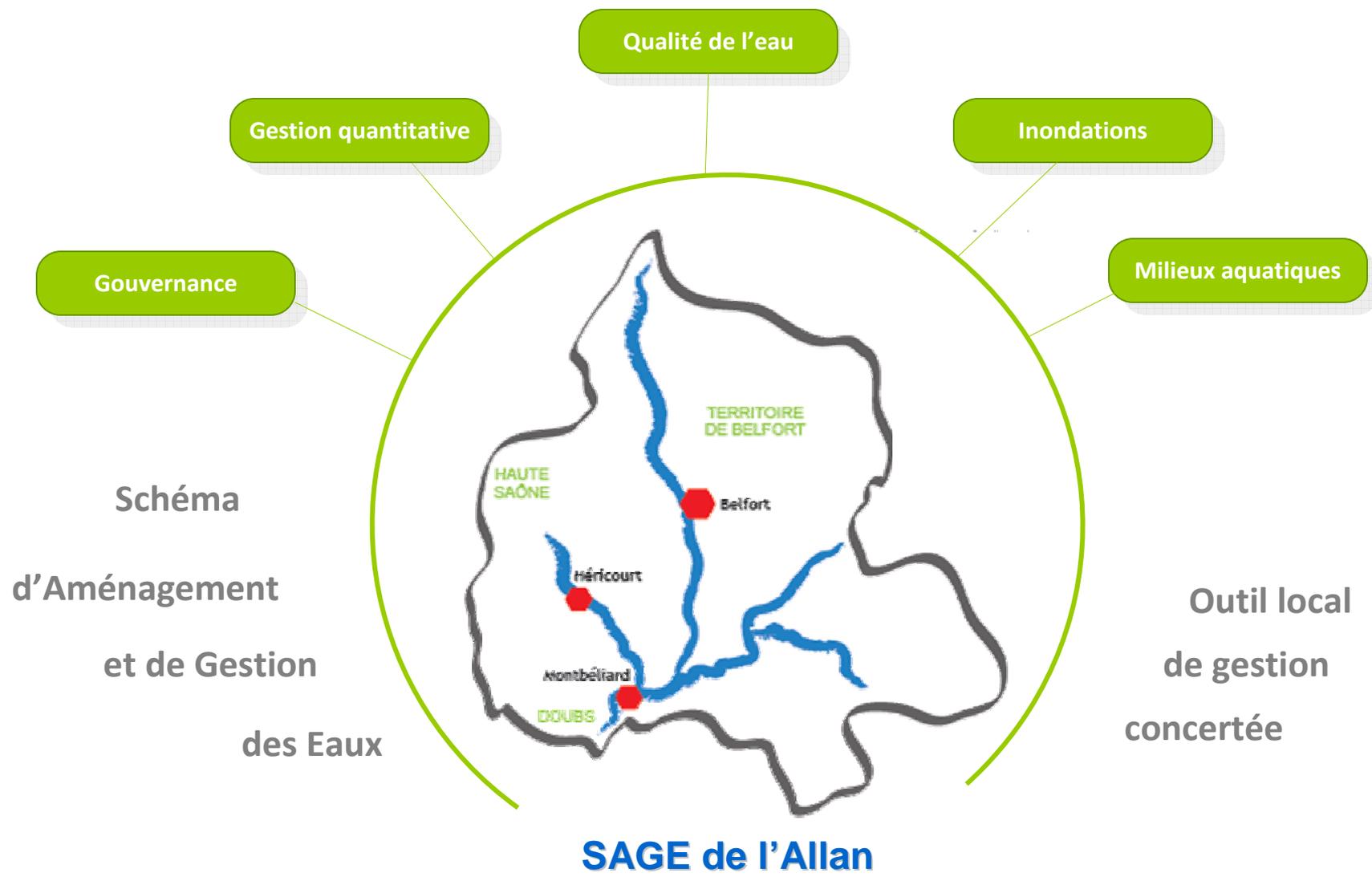
- **Rappel du rôle du SAGE et retour sur ses étapes d'élaboration**
- **Présentation du contenu du dossier d'enquête publique**
 - Le contenu réglementaire
 - Le rapport de présentation
 - Le recueil des avis
 - Le rapport d'évaluation environnementale
 - Le PAGD et le règlement du SAGE
- **Points divers**

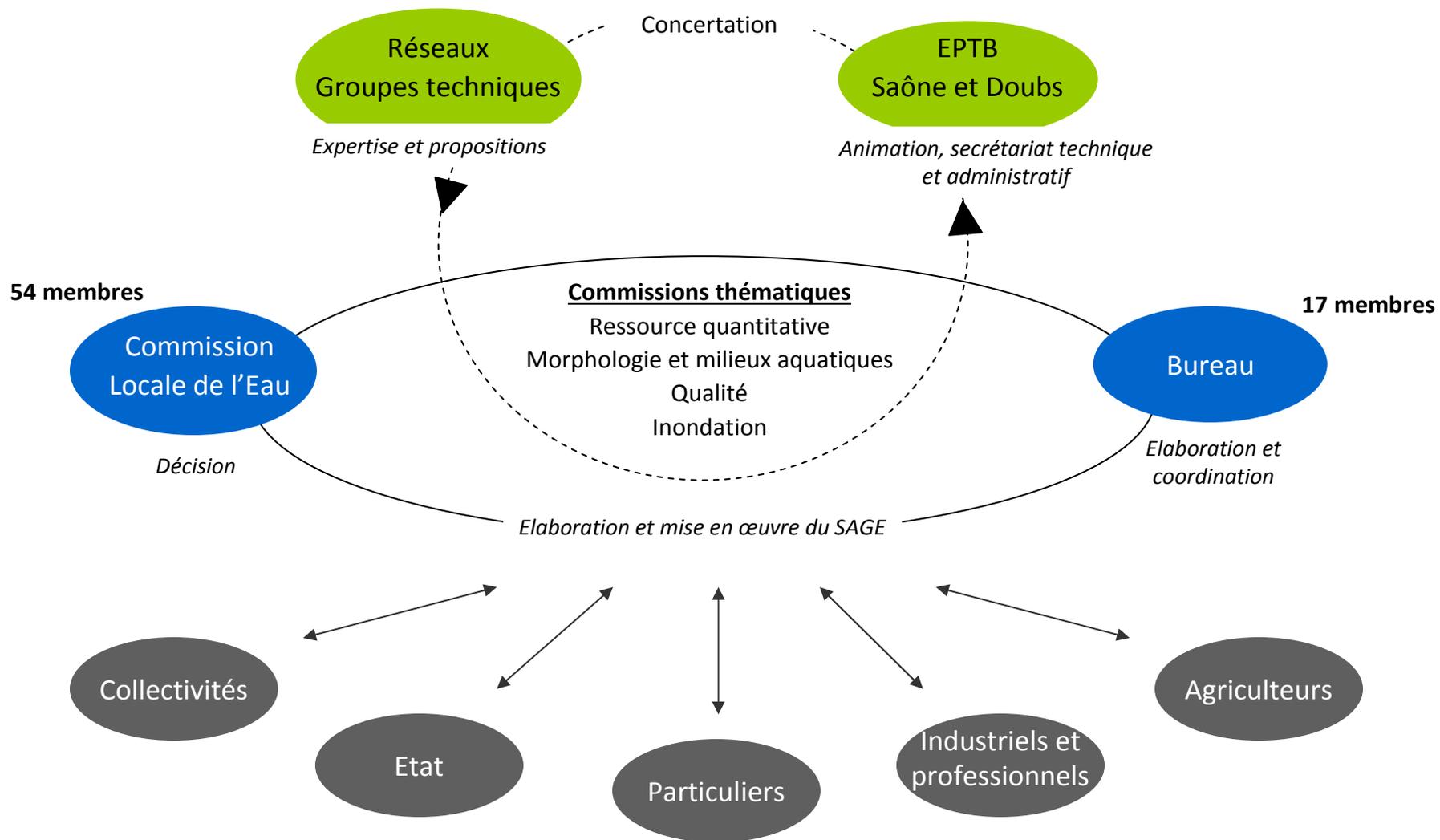
Bureau de la CLE
du SAGE Allan
n°17
29 mars 2018

- Rappel du rôle du SAGE et retour sur ses étapes d'élaboration
- Dossier d'enquête publique
- Points divers

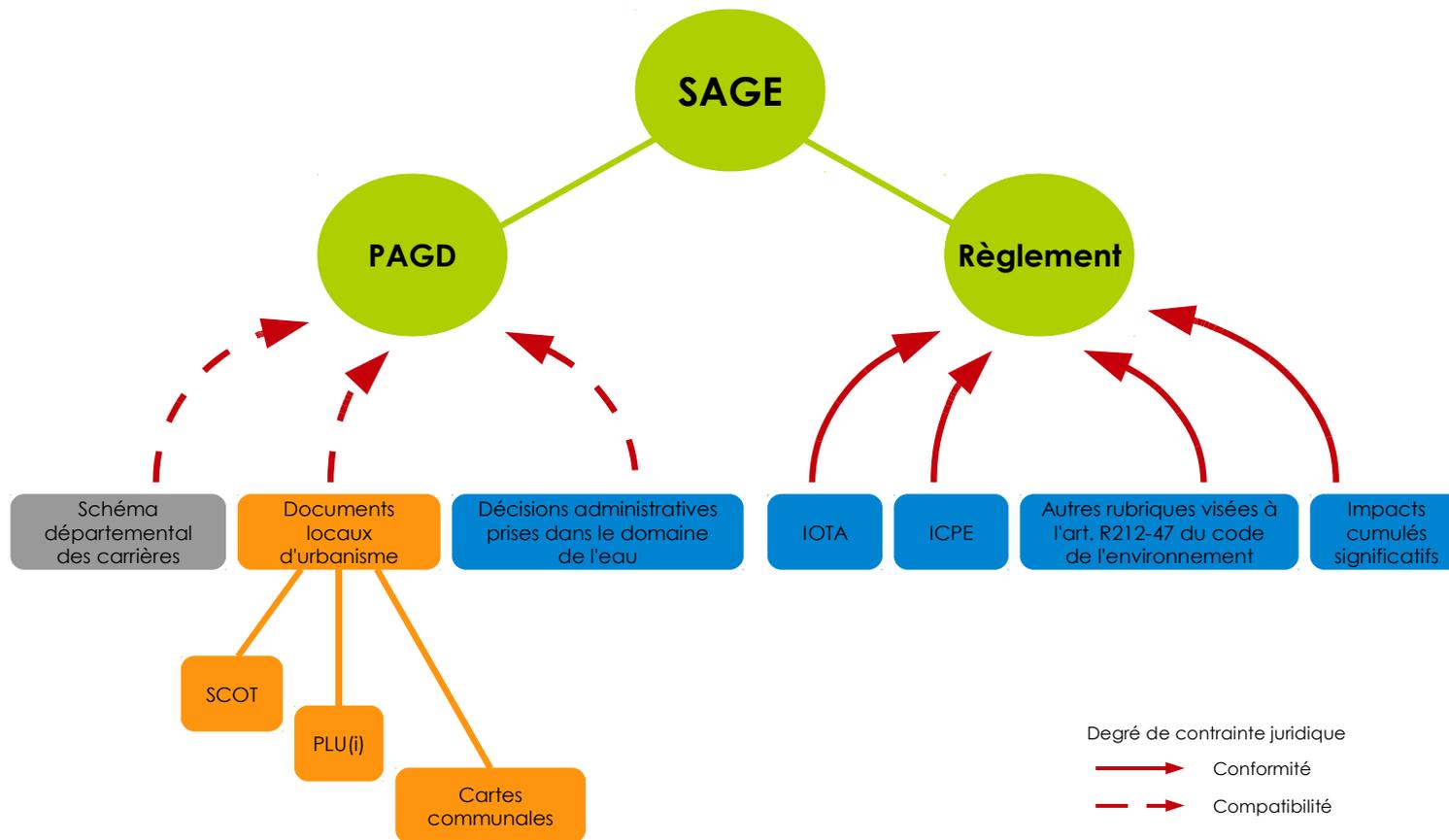


Rappel du rôle du SAGE et retour sur ses étapes d'élaboration

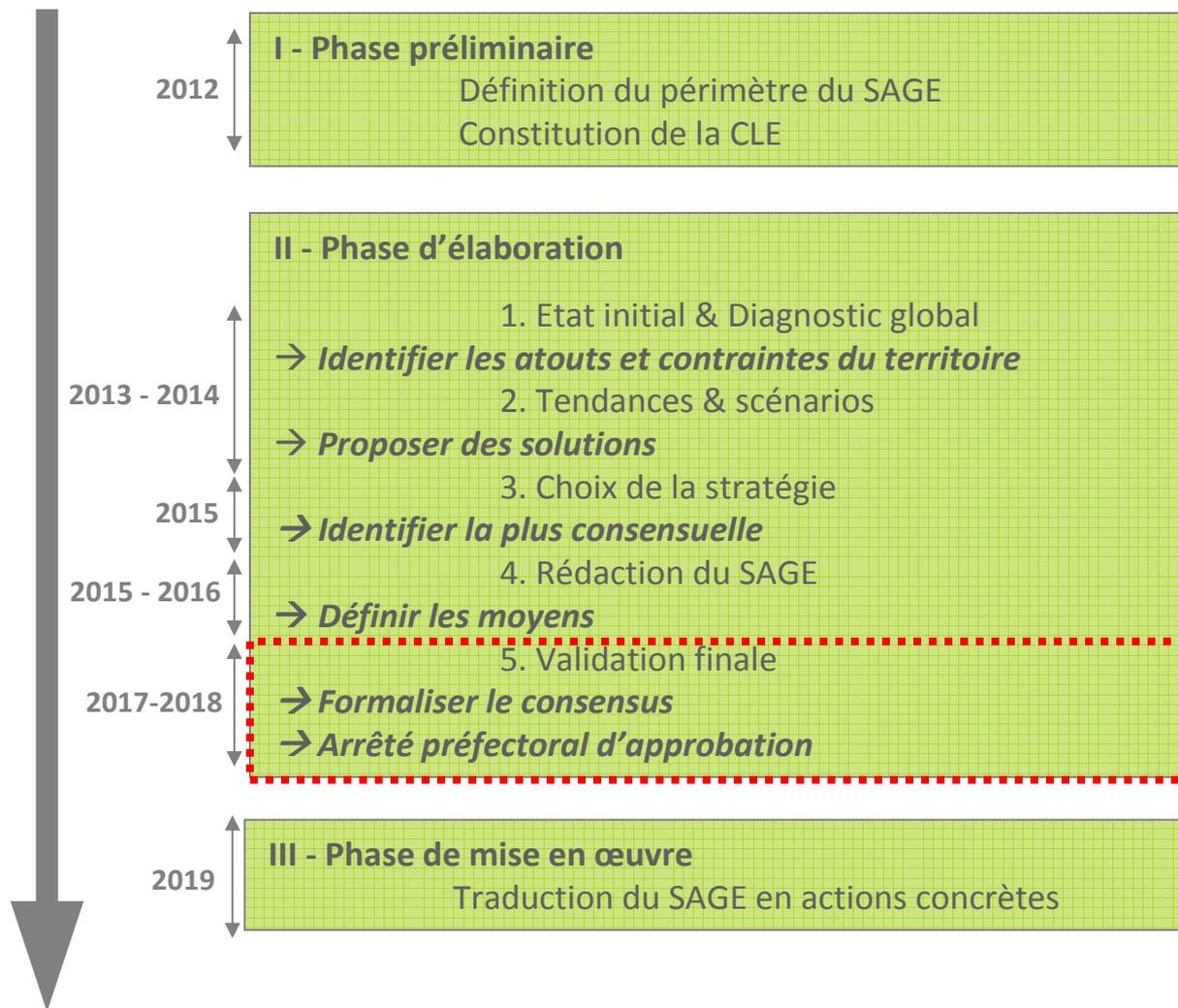




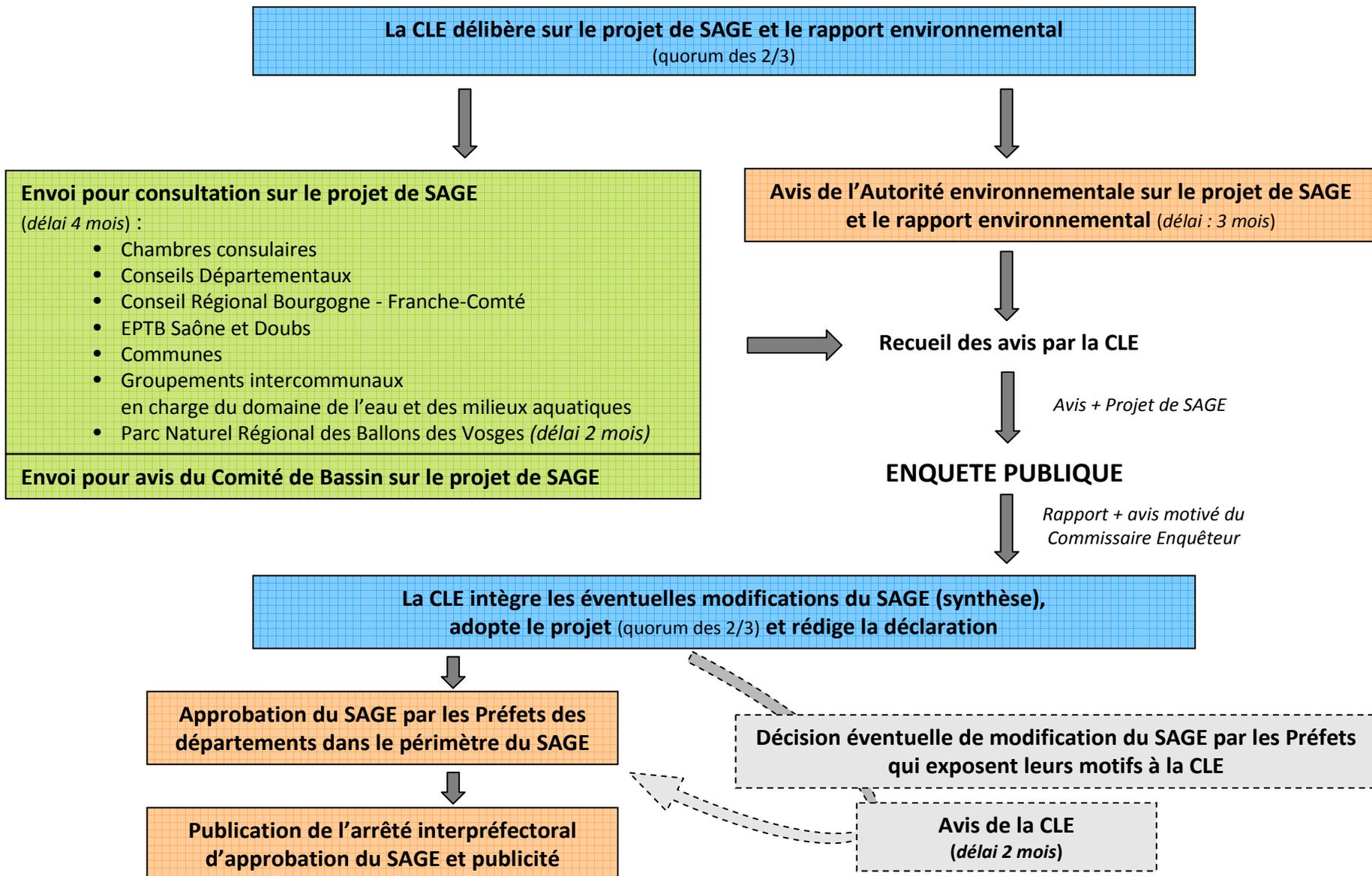
- Le SAGE est un **acte administratif**, ses documents ont une **portée juridique**



Une démarche en trois étapes:



Rappel de la procédure d'approbation



Bureau de la CLE
du SAGE Allan
n°17
29 mars 2018

- Rappel du rôle du SAGE et retour sur ses étapes d'élaboration
- Dossier d'enquête publique
- Points divers

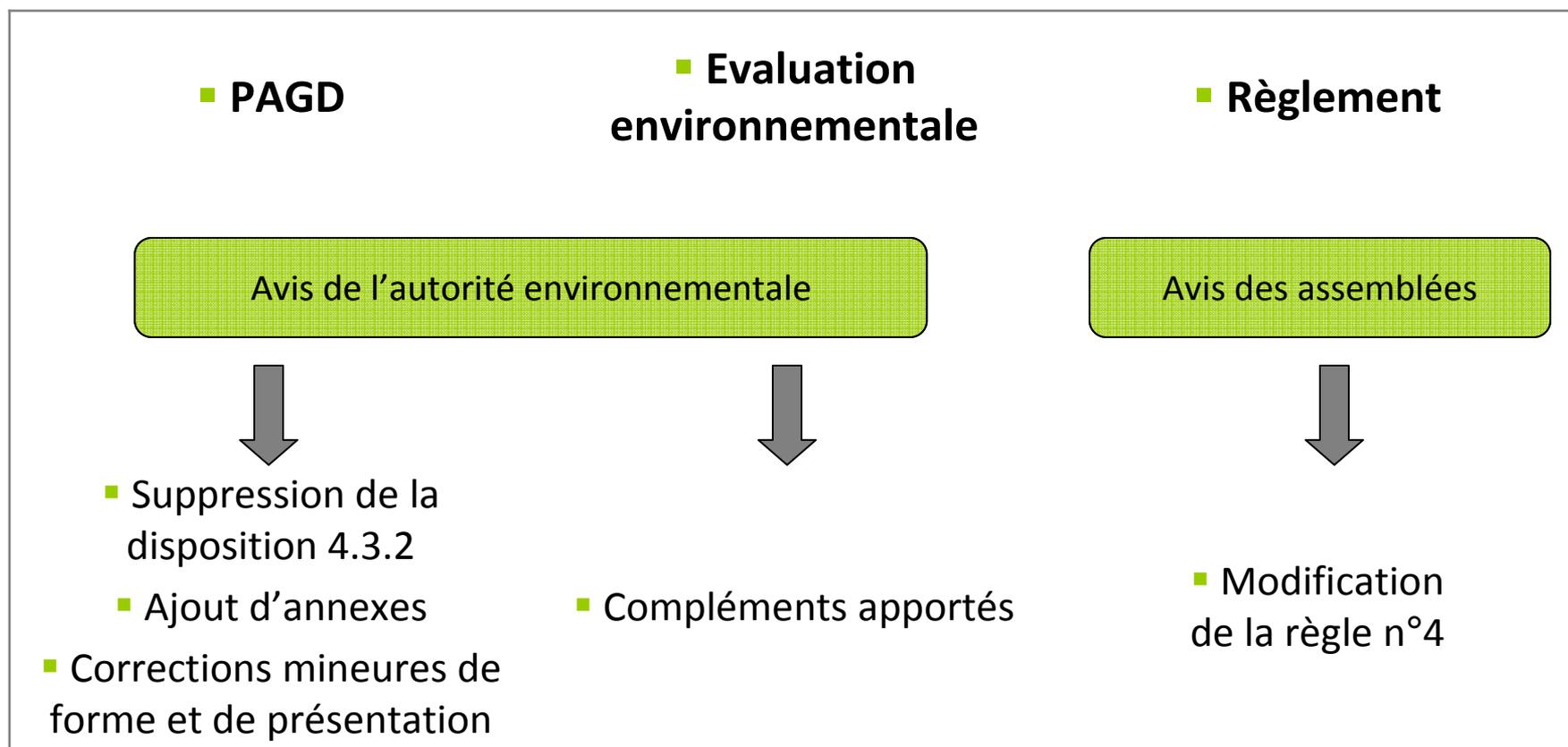


Dossier d'enquête publique

- Contenu réglementaire (art. R. 123-8 et R. 212-40 CE) :
 - un **rapport de présentation** ;
 - le **PAGD**, le **règlement** et **documents cartographiques** correspondants;
 - le rapport **d'évaluation environnementale** ;
 - les **avis recueillis** lors de la consultation des assemblées ;
 - **l'avis de l'autorité environnementale** ;
 - la mention des **textes qui régissent l'enquête** publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au SAGE, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
 - les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation.

- Contenu supplémentaire :
 - un **mémoire de réponse** aux avis émis.

- Principales modifications des documents par rapport à la version proposée à la consultation des assemblées :



- Règle n°4
 - Version proposée à la consultation des assemblées

RÈGLE 4 : INTERDICTION DE CRÉATION DE PLANS D'EAU NON SOUMIS À DÉCLARATION OU AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, RUBRIQUE 3.2.3.0.

Est interdite la création de tout nouveau plan d'eau inférieur à 0,1 ha dans les bassins versants des rivières de première catégorie piscicole du Nord Territoire.

Ne sont pas concernés par cette règle :

- les opérations de **restauration des milieux aquatiques** et de la continuité écologique ainsi que les opérations destinées exclusivement à favoriser la biodiversité ;
- les bassins de stockage à usage de **lutte contre les incendies**, de **gestion des eaux pluviales** et d'**épuration** ;
- les projets répondant à des impératifs de **sécurité des biens et des personnes** ainsi que les projets répondant à des usages pour l'alimentation en **eau potable** ;
- les **piscines naturelles** ;
- les **bassins d'agrément non alimentés par un cours d'eau** ou la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau (ceci sans préjudice de l'article 92 du règlement sanitaire départemental).

Périmètre visé et cartes associées

Bassins versants des cours d'eau de première catégorie piscicole du Nord Territoire

Carte 2 : Périmètre d'application des règles 2, 3 et 4

■ Règle n°4

- Nouvelle rédaction de la règle 4 proposée par le groupe de travail

RÈGLE 4 : INTERDICTION DE CRÉATION DE PLANS D'EAU NON SOUMIS À DÉCLARATION OU AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, RUBRIQUE 3.2.3.0.

Est interdite la création de tout nouveau plan d'eau inférieur à 0,1 ha dans les bassins versants des rivières de première catégorie piscicole du Nord Territoire.

Ne sont pas concernés par cette règle :

- les **bassins d'agrément de superficie inférieure à 15m² non alimentés par un cours d'eau** ou la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau (ceci sans préjudice de l'article 92 du règlement sanitaire départemental), **rendus étanches par l'utilisation de matériaux naturels ou artificiels** ;
- **sous réserve de la validation des services compétents** :
 - les opérations de **restauration des milieux aquatiques** et de la continuité écologique, les opérations destinées exclusivement à favoriser la biodiversité **ainsi que les projets correspondant à des mesures réglementaires correctives ou compensatoires** ;
 - les bassins de stockage à usage de **lutte contre les incendies**, de **gestion des eaux pluviales** et d'**épuration** ;
 - les projets répondant à des impératifs de **sécurité des biens et des personnes** ainsi que les projets répondant à des usages pour l'alimentation en **eau potable** ;
 - ~~les piscines naturelles.~~

Périmètre visé et cartes associées

Bassins versants des cours d'eau de première catégorie piscicole du Nord Territoire

Carte 2 : Périmètre d'application des règles 2, 3 et 4

■ Règle n°4

- Nouvelle rédaction de la règle 4 proposée par le groupe de travail

RÈGLE 4 : INTERDICTION DE CRÉATION DE PLANS D'EAU NON SOUMIS À DÉCLARATION OU AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, RUBRIQUE 3.2.3.0.

Est interdite la création de tout nouveau plan d'eau inférieur à 0,1 ha dans les bassins versants des rivières de première catégorie piscicole du Nord Territoire.

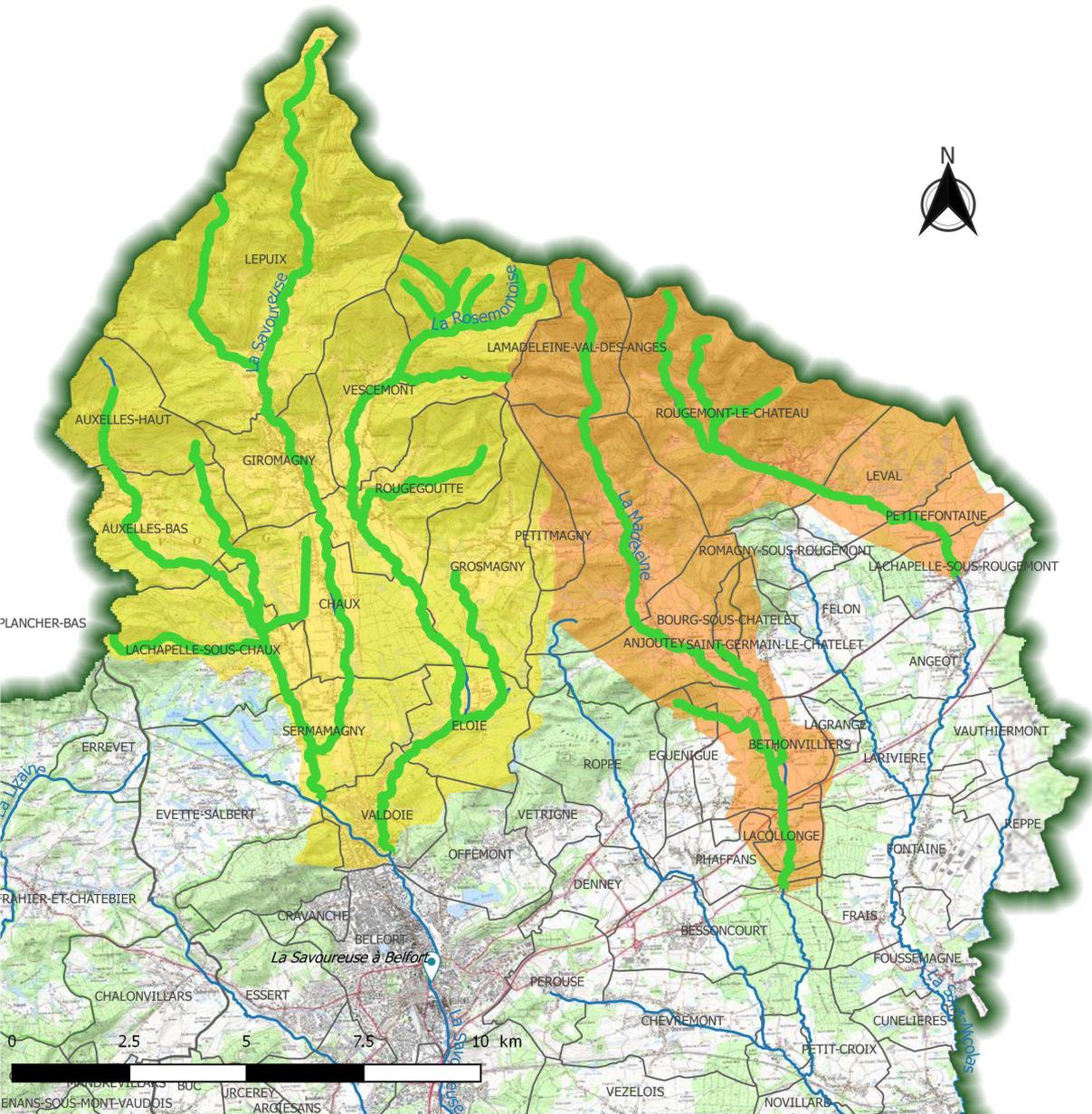
Ne sont pas concernés par cette règle :

- les **bassins d'agrément** de superficie inférieure à 15m² **non alimentés par un cours d'eau**, rendus **étanches** par l'utilisation de matériaux naturels ou artificiels ;
- sous réserve de la validation des services compétents :
 - les opérations de **restauration des milieux aquatiques** et de la continuité écologique, les opérations destinées exclusivement à favoriser la biodiversité ainsi que les projets correspondant à des mesures réglementaires correctives ou compensatoires ;
 - les bassins de stockage à usage de **lutte contre les incendies**, de **gestion des eaux pluviales** et d'**épuration** ;
 - les projets répondant à des impératifs de **sécurité des biens et des personnes** ainsi que les projets répondant à des usages pour l'alimentation en **eau potable**.

Périmètre visé et cartes associées

Bassins versants des cours d'eau de première catégorie piscicole du Nord Territoire

Carte 2 : Périmètre d'application des règles 2, 3 et 4



Périmètre d'application de la règle n°4

Bassins versants des rivières de première catégorie piscicole du Nord Territoire

-  Bourbeuse
-  Savoieuse

- Proposition de nouvelle disposition

■ Proposition de nouvelle disposition

DISPOSITION 3.3.6	ASSURER UNE VEILLE DES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES								CONNAISSANCE	
<p>Contexte Les territoires proches de celui du SAGE peuvent présenter des similitudes en termes de pratiques et de vulnérabilité des milieux. Ainsi les démarches mises en œuvre sur les territoires voisins qui peuvent mettre en lumière des problématiques similaires sur le bassin de l'Allan. En particulier, le SAGE Haut Doubs Haute Loue révisé en 2013 bénéficie par son antériorité d'une expérience qu'il peut être intéressant de capitaliser.</p>										
<p>Liens avec le SDAGE 2016-2021 OF 5D-02 : Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers</p>										
<p>Liens avec d'autres dispositions du PAGD ou avec le règlement /</p>										
<p>Rappels législatifs et réglementaires -</p>										
<p>ENONCE DE LA DISPOSITION</p>										
<p>➤ La CLE recommande qu'une veille des études et programmes de lutte contre les pollutions diffuses réalisées dans un périmètre proche du SAGE soit assurée par la cellule d'animation du SAGE. Cette veille concernera en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le traitement des grumes en forêt • Les pollutions diffuses d'origine agricole. <p>Ces pistes pourront être mises à profit pour alimenter les réflexions lors de la révision du SAGE.</p>										
<p>Périmètre visé et cartes associées Hors périmètre du SAGE Allan</p>										
<p>MISE EN ŒUVRE</p>										
Donneur d'ordre potentiel					Acteurs concernés					
CLE Structure porteuse du SAGE					Chambres d'agriculture ONF / CRPF					
Calendrier indicatif	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Estimation financière : /					Financeurs potentiels : /					
Indicateur de suivi	Nombre d'études/expériences présentées en CLE ou l'une de ses instances									

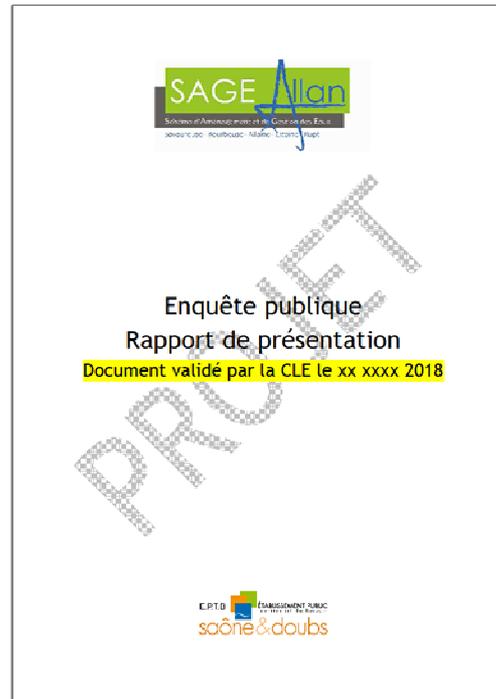
- Version modifiée pour tenir compte des remarques de l'autorité environnementale



- Les principales modifications sont synthétisées dans le document joint



- Pas de modification de la version envoyée pour la CLE du 17/10/2017



Contient :

- Les avis émis lors de la consultation des assemblées
 - Copie des avis reçus sous forme de courrier
 - Les avis reçus de manière informelle (courriel simple) ne sont pas présentés ; ils figurent cependant dans le mémoire de réponse
- Le mémoire de réponse
 - Explique la manière dont les avis émis ont été pris en compte

Bureau de la CLE
du SAGE Allan
n°17
29 mars 2018

- Rappel du rôle du SAGE et retour sur ses étapes d'élaboration
- Dossier d'enquête publique
- Points divers

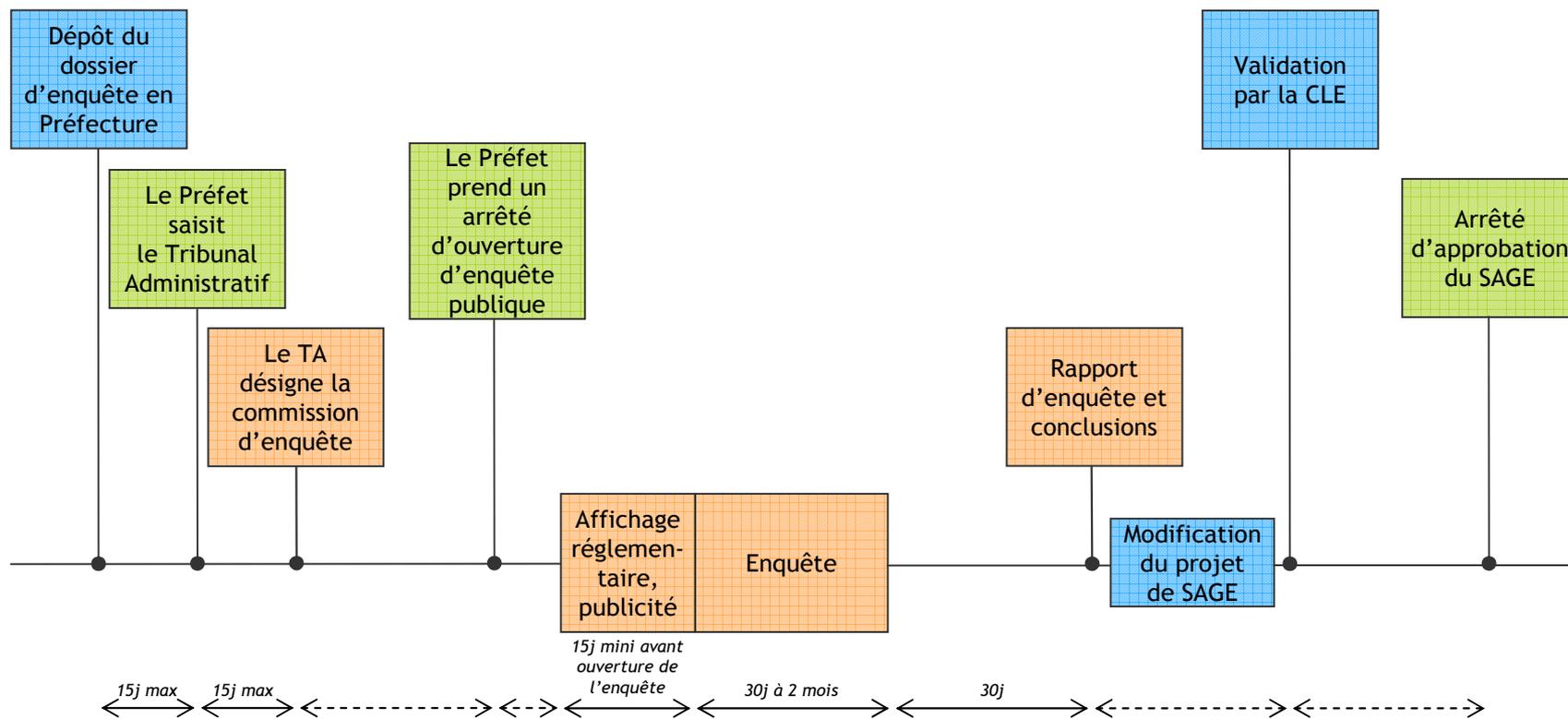


Points divers

- Prochaine réunion de la CLE :
 - Jeudi 3 mai 2018 à partir de 15h
 - Lieu : à déterminer

- Ordre du jour à valider :
 - Validation du dossier d'enquête publique
 - Présentation du suivi qualité des cours d'eau (Dpt 90)
 - Point fonctionnement des bassins d'écrêtement des crues (Dpt 90)
 - Point réglementation (Services de l'Etat)

Déroulement de l'enquête publique



↔ Délai réglementaire
- - - Pas de délai réglementaire

Calendrier prévisionnel du SAGE

	2016				2017				2018												2019			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	T1	T2	T3	T4
Rédaction du SAGE																								
<i>Elaboration du PAGD</i>			CLE 7																					
<i>Rédaction du règlement et de l'évaluation environnementale</i>			CLE 8																					
<i>Avis des collectivités, Comité d'agrément, autorité environnementale</i>								CLE 9																
<i>Modification du projet de SAGE</i>													CLE 10											
<i>Enquête publique</i>																				CLE 11				
Adoption finale																								
<i>Signature préfets</i>																								

Appel à projet AFB sur l'impact cumulé des retenues



- Objectif de l'appel à projets :
 - Pour l'AFB : obtenir des retours d'expériences et des pistes d'amélioration sur la méthode d'évaluation de l'impact cumulé des retenues d'eau proposés par l'AFB
 - Pour les gestionnaires de bassin versant : évaluer l'impact cumulé des retenues et obtenir des résultats utiles pour la gestion locale

- Impacts visés :
 - Hydrologie, hydromorphologie, physico-chimie de l'eau et biologie
 - Évolution future des impacts avec le changement climatique

- Méthodologie :
 - Etape 1 : Etat des lieux sur la base des données existantes
 - Etape 2 : Investigation ciblée sur des sous-bassins et des impacts cumulés sélectionnés
 - Etape 3 : Test de scénarios

Merci pour votre attention



220 rue du Km 400 - 71000 MACON
Standard : 03 85 21 98 12

CONTACT

Hélène LAMBERT

Coordinatrice du SAGE Allan
39 Faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT
Tél. 03 84 90 93 56 / 07 77 84 00 90
sage.allan@eptb-saone-doubs.fr